

Catalogue des Prestations gaz à destination des Clients, Fournisseurs et Producteurs



Version du 1^{er} août 2026



SOMMAIRE DU CATALOGUE

1 - CONDITIONS GENERALES	4
GENERALITES	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES	4
REALISATION DES PRESTATIONS.....	5
PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX.....	6
INDEXATION DES TARIFS	6
POINTS DE CONTACT GEDIA	8
2 - EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE.....	8
AU 1 ^{ER} AOUT 2026 :	8
MODIFICATION DES PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE DANS LES RESEAUX.....	8
HARMONISATION DE LA DESCRIPTION ET/OU DE L'INTITULE DES PRESTATIONS AVEC L'ENSEMBLE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ	8
CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS.....	9
ACCES AUX DONNEES ET RGPD	9
3 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUDES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	10
Changement de Fournisseur hors déplacement Fiche 365	10
Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) Fiche 370.....	11
Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client Fiche 360	12
Continuité de l'acheminement et de la livraison Fiche 300	12
Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs Fiche 345	13
Information coupure pour travaux et interventions Fiche 320	13
Intervention de Dépannage et de réparation Fiche 335	14
Intervention de sécurité 24h/24 Fiche 330	14
Prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude Fiche 305.....	15
Pression disponible standard Fiche 305	15
Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un grd aval Fiche 305	16
Pouvoir calorifique Fiche 310	16
Relevé cyclique Fiche 350.....	17
Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24 heures sur 24 « Urgence Sécurité Gaz » Fiche 32518	
Programmation d'un rendez-vous téléphonique pour opérations techniques nécessitant une étude Fiche 375	18
Vérification Périodique d'Etalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs de volume de gaz Fiche 340.....	19
Collecte d'un index autorelevé fournisseur Fiche 385	20
Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois. Fiche 390	21
Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un client à un Fournisseur ou à un tiers Fiche 39122	
Accompagnement d'un client en situation de dgi (danger grave immédiat) pour les installations intérieures de gaz à usage domestique Fiche 392	23
Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles Fiche 393	24
Accès à la sortie locale des compteurs évolués Fiche 394.....	25
Transmission journalière des données de consommation Fiche 395	25
Choix de la date de publication des index mensuels Fiche 396.....	26
Relevé à date choisie Fiche 397.....	26
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble Fiche 398	27
Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques Fiche 399	27
4 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	28
4.1 - Prestations à destination des clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle (T1-T2) :	28
a) Mise en Service	28
Mise en service sans déplacement Fiche 41A1	28
b) Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement	30
c) Prestations liées à une modification contractuelle	33
d) Interventions pour impayés	34
e) Relevé spécial et transmission de données de relève	36
f) Vérification des appareils de comptage	42
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage Fiche 41F4.....	45

g)	Prestations suite à absences multiples.....	46
h)	Prestations relatives au raccordement.....	47
	Modification, suppression ou déplacement de branchement Fiche 41H3	49
	Étude d'adéquation poste de livraison / besoins client Fiche 41H4	50
i)	Autres prestations	51
	modification, suppression ou déplacement de branchement Fiche 41I6.....	55
	Service de maintenance poste de détente comptage Propriété Client Fiche 41I7	55
4.2	<i>Prestations à destination des clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle (T3-T4):</i>	57
a)	Mise en Service	57
b)	Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement de la fourniture de gaz	59
c)	Prestations liées à une modification contractuelle	62
d)	Interventions pour impayés	63
e)	Relève spéciale et transmission des données de relève.....	65
f)	Vérification des données de comptage	71
	Changement de porte de coffret Fiche 42F3	71
	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage Fiche 42F4	72
g)	Prestations relatives au raccordement.....	73
	Modification, suppression ou déplacement de branchement Fiche 42H3	75
h)	Autres prestations	75
	Service de maintenance du poste de détente comptage Propriété Client Fiche 42I10.....	79
5 -	PRESTATIONS RECURRENTES NON FACTUREES A L'ACTE	81
a)	Prestations à destination des clients T1 - T2 - T3 - T4 :	81
6 -	PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE	88
a)	Etudes.....	88
b)	Raccordement	91
	Raccordement d'un producteur de gaz renouvelable Fiche 6A4.....	91
c)	Analyse de la qualité du gaz renouvelable	92
	Analyse de la qualité de gaz renouvelable Fiche 6A5	92
d)	Service d'injection de gaz renouvelable	93
	Service d'injection de gaz renouvelable Fiche 6A6.....	93

1 - CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Ce catalogue présente les prestations ouvertes aux clients et Fournisseurs de gaz naturel situés sur la zone de desserte du gestionnaire de réseaux de distribution de gaz (GRD) Gedia. Il est constitué de la liste des prestations ouvertes aux consommateurs clients, aux Fournisseurs de gaz naturel ainsi qu'aux producteurs de gaz renouvelable sur la zone de desserte du GRD de Gedia.

Gedia garantit la fourniture de ces prestations dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le catalogue de prestation est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des clients et des Fournisseurs. Cette version applicable à partir du 1^{er} Aout 2026 intègre aussi les prestations relatives au gaz renouvelable injecté dans les réseaux de distribution afin d'adresser les demandes des porteurs de projet de méthanisation sur le périmètre de Gedia.

Le catalogue est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site internet de Gedia <https://www.gedia-reseaux.com/catalogues-des-prestations/>.

Le catalogue des prestations gaz comporte 4 grandes parties :

1. La première partie correspond aux prestations non facturées car couvertes par le tarif d'acheminement. Ces prestations sont dénommées « Prestations de base » (Chapitre 3)
2. La seconde partie décrit les prestations à l'acte facturées à l'occasion de la réalisation de la prestation (Chapitre 4 du catalogue)
3. Une troisième partie concerne les prestations dites récurrentes dont l'exécution s'échelonne dans le temps et qui sont facturées périodiquement (Chapitre 5)
4. La dernière partie décrit les prestations de Gedia à destination des producteurs de gaz renouvelable souhaitant injecter leur production sur le réseau de distribution de gaz naturel (Chapitre 6).

Le catalogue distingue les prestations payantes par options tarifaires T1-T2 et T3-T4 du tarif d'utilisation du réseau de distribution dit ATRD. Sont considérés comme clients T1 et T2 les clients dont la consommation est inférieure ou égale à 300 000 kWh/an ; les clients dont la consommation est supérieure à 300 000 kWh/an correspondent aux segments T3 et T4.

Chaque prestation, présentée sous la forme de fiche, comporte :

- Les conditions d'accès à la prestation : le demandeur et le destinataire de la prestation,
- Une description sommaire de la prestation,
- Le segment des clients considérés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des clients ou des Fournisseurs)
- Un standard de réalisation, précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation,
- Les conditions de réalisation avec supplément « en express » ou « en urgence » le cas échéant,
- Le prix de la prestation en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises lorsqu'elle est facturée.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Le catalogue des prestations est conforme aux principes définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes notamment le code de l'énergie (articles L 452-2 et L 452-3) ainsi que les clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur.

Les articles L 452-2 et L 452-3 du code de l'énergie confèrent à la CRE la compétence en matière de tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel.

Les tarifs des prestations annexes actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération 2025-123 du 15 mai 2025 abrogée par la dernière délibération 2026-101 du 13 mai 2026.

Cette délibération 2026-101 fait évoluer les tarifs des prestations par l'application des formules d'indexation et met à jour la référence de l'indice INSEE « indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français » utilisé pour le calcul des évolutions.

Gedia SEML étant un GRD biénergies, ses tarifs des prestations payantes du tronc commun sont alignés sur ceux des prestations en électricité en vigueur à la même date c'est-à-dire à partir du 1^{er} Aout 2026 :

- Les mises en service ;
- Les interventions pour impayés ;
- Les relevés spéciaux.

Pour ce qui concerne les interventions pour impayés, la réalisation des prestations s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les Fournisseurs du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie.

Pour les prestations du tronc commun pour lesquelles il n'existe pas d'équivalent en électricité, les tarifs sont alignés sur ceux des GRD gaz mono-énergie comme stipulé dans la délibération 2026-010.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où Gedia SEML est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Gedia SEML ne pourra être tenu responsable du fait de sa réalisation.

REALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés et pendant les heures ouvrées de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Les confirmations de délai sont réalisées à la demi-journée (matin ou après-midi).

Deux options, « express » et « en urgence » sont proposées pour certaines prestations, ces options sont accessibles en fonction des disponibilités des équipes techniques et font l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation. Le montant de la majoration est précisé dans les fiches descriptives des prestations concernées.

L'option « express » consiste à proposer au client, ou au Fournisseur, une prestation dans un délai inférieur au délai standard, l'option « en urgence » n'est proposée que pour les prestations à destination des clients T1-T2 demandées par le client ou le Fournisseur : « mise en service avec déplacement », « rétablissement suite à coupure pour impayé », « relevé spécial », « contrôle visuel », « enquête ». La demande d'une prestation en urgence exclut de fait l'application du supplément « express ».

Lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client ou du Fournisseur, un déplacement vain, « déplacement sans intervention » est facturé, il en est de même en cas de rendez-vous annulé du fait du GRD Gedia, le jour de la prestation.

En cas d'annulation tardive (moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée) à la demande du client ou du Fournisseur, un frais de dédit est facturé.

Dans tous les cas, les majorations pour « express » ou « en urgence » sont dues dès lors que le GRD Gedia s'est déplacé et qu'il n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du client ou du Fournisseur.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent par point de service et par contrat. Les prix sont valables du 1^{er} Aout 2026 au 31 Juillet 2027, jusqu'à la prochaine délibération de la Commission de Régulation de l'Energie relative aux prestations annexes, à l'exception des prestations qui sont facturées sur devis. Ces niveaux de prix sont revus chaque année à compter de l'année 2012 par application d'un pourcentage d'évolution égal au pourcentage d'évolution conformément aux formules d'indexation ci-dessous. Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- Des coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- Des coûts moyens et/ou réels pour la fourniture de matériels.

Le contenu du catalogue est modifié autant que besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet de Gedia SEML <https://www.gedia-reseaux.com/catalogues-des-prestations/>.

INDEXATION DES TARIFS

Les 3 formules d'indexation à prendre en compte pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD sont les suivantes comme rappelé dans la partie 6 de l'annexe 1 de la délibération 2022-162 du 22 juin 2022 :

- Pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement), le forfait maintenance, la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût de la main d'œuvre :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

Cette formule d'indexation s'applique pour les prestations où il n'existe pas d'équivalent en électricité conformément à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 avril 2013 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

Les prestations n'ayant pas d'équivalence en électricité sont les suivantes :

- Coupure à la demande du client ;
- Dépose du compteur ;
- Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client ;
- Coupure en cas d'absences multiples au relevé (pour les GRD proposant cette prestation) ;
- Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé ;
- Changement de tarif d'acheminement et/ou changement de fréquence de relève ;
- Vérification de données de comptage sans déplacement ;
- Vérification de données de comptage avec déplacement ;
- Changement de compteur gaz ;
- Raccordement de l'installation d'un consommateur sur une sortie d'impulsion ;
- Service de pression non standard ;
- Toutes les prestations portant sur l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux : étude pour vérifier la non-priorité à l'injection, étude de faisabilité, étude détaillée, réalisation du raccordement, analyses de la qualité du gaz renouvelable et les services d'injection associés.

Les tarifs des autres prestations annexes évoluent en même temps que la prochaine évolution des tarifs prestations des GRD d'électricité, par l'application de la formule d'indexation définie par la CRE pour les GRD d'électricité.

- Pour les locations de compteurs / blocs de détente ou installation d'injection de gaz renouvelable, le forfait location, la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût du matériel :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,8 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

- Pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,5 \times \frac{TP10b_{12/N-1}}{TP10b_{12/N-2}} - 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

Avec :

- $P_{07/N}$ étant respectivement le tarif en vigueur au 1^{er} juillet de l'année N ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- $ICHTrev-TS_{12/N-1}$ est l'indice en vigueur au 1^{er} décembre de l'année N-1
- IP : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires (FB0ABINT00 - identifiant 001652698) - base 2010, publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- $IP_{09/N-1}$ est l'indice en vigueur au 1^{er} septembre de l'année N-1
- TP10b : indice des prix relatifs au BTP - TP10b canalisations sans fourniture de tuyaux, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.
- $TP10b_{12/N-1}$ est l'indice en vigueur au 1^{er} décembre de l'année N-1

En application des modalités d'évolution annuelle des tarifs des prestations, les tarifs évoluent de +0,9% au 1^{er} Août 2026 et ce pour une durée d'une année.

POINTS DE CONTACT GEDIA

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux suivants:

Pour les Clients :

- le téléphone : 02 37 65 00 20
- l'e-mail : service.clientele@gedia-dreux.com
- l'accueil physique, 7 rue des fontaines 28100 Dreux

Pour les Fournisseurs :

- le téléphone, 02 37 65 00 65
- l'email : grdgaz@gedia-dreux.com
- le portail du GRD mis à la disposition du fournisseur avec accès nominatifs sécurisés lors de la mise en place du contrat CDG-F
<https://portailgrd.gedia-dreux.com/>

2 - EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

AU 1ER AOUT 2026 :

Evolution des prix des prestations gaz (Délibération CRE 2026-101) de **+0,9%** excepté la prestation de mise en service sur raccordement existant qui, elle, est fixée à **18,79 € HT au 1^{er} Août 2026**.

MODIFICATION DES PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE DANS LES RESEAUX

Ces prestations à destination des producteurs de gaz renouvelable sont classées en prestations optionnelles du tronc commun et respectent à ce titre les règles d'homogénéisation applicables à ces prestations comme décrit dans la délibération 2026-101.

La facturation des prestations « analyse de la qualité du gaz renouvelable » est maintenu sur devis et le « service d'injection gaz renouvelable » est aligné avec les tarifs de GRDF conformément à la délibération 2026-123.

HARMONISATION DE LA DESCRIPTION ET/OU DE L'INTITULE DES PRESTATIONS AVEC L'ENSEMBLE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ

Certaines prestations ont été ajouter/supprimer/modifier de façon à avoir la même description dans le catalogue de tous les distributeurs de gaz, cela conformément aux délibérations de la CRE 2026-101 :

- Pérennisation de la prestation de « passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ »
- Modification des prestations de collecte d'un index auto-relevé

CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations sont accessibles à tout Client. Le Fournisseur du Client est **l'interlocuteur principal** pour recueillir l'acceptation et la signature du Contrat entre Gedia et le Client. De sorte qu'en complément du Contrat de Fourniture, le Fournisseur fera souscrire au Client **les Conditions de Distribution Gedia** applicables à partir du 1^{er} Juillet 2026. En outre, le Fournisseur sera l'interlocuteur principal du Client pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution. Par exception, pour certaines prestations, le Client peut solliciter directement le GRD Gedia.

Les Conditions de Distribution, annexées au Contrat de Fourniture conclu entre le Client et le Fournisseur, lient directement le Client au GRD Gedia. Elles lui permettent d'être alimenté en continu et lui assurent l'accès et l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations disponibles pour lui, qui figurent dans le Catalogue des Prestations Annexes, quel que soit son Fournisseur.

Les Conditions de Distribution de Gedia reprennent aussi de manière synthétique :

- Les engagements respectifs de Gedia et du Fournisseur à l'égard du Client,
- Les obligations que le Client doit respecter,
- Les clauses réglant les relations entre le Fournisseur et Gedia,

Ces éléments sont inclus dans le Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur (CDG-F) conclu entre le Fournisseur et GEDIA. Les Conditions de Distribution sont disponibles sur le site internet du GRD Gedia <https://www.gedia-reseaux.com>.

ACCES AUX DONNEES ET RGPD

Concernant les prestations relatives à l'accès aux données, les notions de consentement et d'autorisation du Client sont définies ainsi :

- Le consentement du Client doit être expressément recueilli par le demandeur auprès des Clients personnes physiques, conformément aux articles 4 et 6 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi informatique et liberté de 1978, pour les données de consommation et les données contractuelles. Le consentement du Client devra mentionner le périmètre des données et la finalité pour laquelle le demandeur est autorisé expressément.
- L'autorisation expresse du Client doit être expressément recueillie par le demandeur auprès des clients personnes morales pour les données de consommation et les données contractuelles. Cette autorisation peut être collectée suivant des critères simples (identité du client, identité du demandeur, type de données, durée).

3 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR HORS DEPLACEMENT FICHE 365
Description : Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur. Pour les consommateurs à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par le GRD Gedia en fonction : • Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur ; • Soit de l'historique de consommation, si aucun index n'a été transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance. Pour les clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) entourant le relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, le GRD Gedia procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « relevé spécial pour changement de Fournisseur »).
Accès à la prestation Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur
Standard de réalisation Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande au GRD Gedia au moins dix jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.
Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (ANCIENNEMENT MISE HORS SERVICE) FICHE 370

Description :

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture. Le GRD Gedia se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande résiliation à l'initiative du client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « maintien d'alimentation gaz » (libre-service) est laissé à la discrétion du GRD Gedia. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, le GRD Gedia peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

Remarque : Dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du Fournisseur, le GRD Gedia ne procède pas à la coupure d'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui présente une notification d'aide accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz
- Entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois.
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée.
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat, ...)

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur

Standard de réalisation

Mise hors service à l'initiative du client : 5 jours ouvrés

Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler la demande au moins 10 jours calendaires avant la date souhaitée.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT FICHE 360

Description :

Si, à l'occasion d'un relevé cyclique pour les PCE, l'index du compteur est inaccessible et/ou si le client est absent lors du passage du releveur, le client peut transmettre lui-même son index au GRD Gedia.

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé client », est généralisée :

- à tous les consommateurs ayant une fréquence de relevé semestrielle, dans la limite d'un auto-relevé par mois ;
- aux clients à relevé mensuel sans index réel depuis au moins 3 mois, dans la limite d'un auto-relevé accepté tous les 3 mois.

Le client peut communiquer son index par carte T, téléphone, Internet ou tout autre canal numérique mis à disposition par le GRD Gedia.

Gedia, après contrôle de cohérence de l'index, publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.

En l'absence d'auto-relevé pendant une période de 12 mois consécutifs, le client à relevé semestriel est tenu d'accepter un relevé spécial, réalisé hors tournée, facturé dans le cadre de la procédure multi-absences, en complément du frais de relève résiduelle.

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD Gedia, sans intervention préalable du Fournisseur.

Elle s'applique à tous les clients à relevé semestriel, ainsi qu'aux clients à relevé mensuel sans index réel depuis au moins 3 mois.

Standard de réalisation

Aucune demande spécifique n'est requise. La réception d'un auto-relevé valide transmis par le client permet de satisfaire à l'obligation de relève.

Options tarifaires concernées : T1-T2

CONTINUE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON FICHE 300

Description :

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison jusqu'aux conditions climatiques extrêmes suivantes, conformément à l'Article R.121-11 du Code de l'Energie :

- Hiver très froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- Température extrêmement basse pendant une période de 3 jours consécutifs au maximum, telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les 50 ans.

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS FICHE 345

Description :

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les débits inférieurs à 16m³/h
Remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux quand ces derniers sont en location.

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative du GRD Gedia. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Standard de réalisation :

Délai : 5 jours ouvrés sous réserve de disponibilité du matériel

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS FICHE 320

Description :

Information préalable de l'autorité concédante, des clients et des Fournisseurs d'une interruption de service gaz pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative du GRD Gedia. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

L'article R.121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, Gedia peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Gedia prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

Standard de réalisation :

Le GRD communique les dates et heures de l'interruption du service **au moins 5 jours calendaires à l'avance.**

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION FICHE 335

Description :

Déplacement en cas de manque de gaz ou de bruit anormal notamment.

Cause liée à un équipement propriété du GRD : réparation provisoire et définitive, prise en charge financière par le GRD.

Cause liée à un équipement de l'installation intérieure du client : à l'appréciation de l'intervenant du GRD l'intervention peut être facturée sur la base d'une « mise en service avec déplacement ».

En cas de demande du client pour l'intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation, démontage, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement d'une telle pièce, facturation au coût réel.

Préalablement, le GRD aura informé le client de la nature du problème sur son installation intérieure et comment il peut y remédier.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou son Fournisseur.

Standard de réalisation :

Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel dans les meilleurs délais, sauf délai plus long convenu avec le client.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

INTERVENTION DE SECURITE 24H/24 FICHE 330

Description :

Intervention en cas d'appel pour odeur de gaz, incendie, explosion dans les meilleurs délais pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou un tiers.

Références réglementaires :

Article 17 du 13 Juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

Standard de réalisation :

Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel dans les meilleurs délais.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

**PRISE DE RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE POUR TOUTES LES OPERATIONS
TECHNIQUES NECESSITANT UNE ETUDE FICHE 305**

Description :

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un Client final et un représentant de Gedia, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du Client et du Réseau de Distribution, Gedia pourra :

- Soit réaliser une Proposition Technique et Financière,
- Soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la Prestation «N° 231 Etude technique», seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Accès à la prestation :

Clients à relevé semestriel Cette prestation est demandée à Gedia par un Fournisseur.

Standard de réalisation

Cinq jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

PRESSON DISPONIBLE STANDARD FICHE 305

Description :

Le GRD Gedia assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible sur le réseau de distribution en amont du poste de livraison d'un Client :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B,

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

PRESSION STANDARD MINIMALE DELIVREE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL FICHE 305

Description :

Le GRD Gedia assure que quelque que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC...) en amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau de Gedia, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar.

Conformément à l'article R.121-11 du code de l'énergie, cette pression est garantie par Gedia même dans les situations suivantes :

- Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

POUVOIR CALORIFIQUE FICHE 310

Description :

Le GRD s'assure que le pouvoir calorifique supérieur se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz de type H (haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n)

Pour le réseau propane de Bois le Roy (27), le PCS est de 27,3 kWh/m³(n)

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

Références réglementaires :

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

RELEVÉ CYCLIQUE FICHE 350**Description :**

Le relevé cyclique des compteurs est effectué par le GRD Gedia avec la fréquence suivante:

PCE nouvellement mis en service		PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz	
CAR-Consommation Annuelle de Référence	Fréquence standard de relevé	Consommation Annuelle de Référence	Fréquence standard de relevé
< 300 000 kWh	Semestrielle	< 500 000 kWh	Fréquence appliquée l'année N-1 conservée
300 000 kWh- 5 000 000 kWh	Mensuelle	500 000 kWh- 1 000 000 kWh	Mensuelle
		1 000 000 kWh- 10 000 000 kWh	Fréquence appliquée l'année N-1 conservée
5 000 000 kWh	Quotidienne	> 10 000 000 kWh	Quotidienne

Par exception à ces règles

CAR-	Fréquence standard de relevé année N-1	Durée	Fréquence standard de relevé
300 000 kWh- 500 000 kWh		3 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
≤ 5 000 000 kWh	Quotidienne	4 ^{ème} année consécutive	Mensuelle
>5 000 000 kWh		3 ^{ème} année consécutive	Quotidienne

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1^{er} Avril 2016 sont prises en compte.
Cas des clients à forte modulation intra-mensuelles :

- Ces clients sont relevés à une fréquence quotidienne
- Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les Clients qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - La CAR est supérieure à 2 000 000 kWh
 - Les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50% de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intramensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

Nota 1 : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« relevé spécial sans changement de Fournisseur »).

Nota 2 : pour les PCE T3 (hors T3JM) et T2MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcout généré par cette situation est facturé (« relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle) »).

Nota 3 : Pour les points équipés d'un compteur Gazpar : le relevé est désormais réalisé par télérelevé.

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD Gedia. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

MISE A DISPOSITION D’UN NUMERO D’URGENCE ET DE DEPANNAGE ACCESSIBLE 24 HEURES SUR 24 « URGENCE SECURITE GAZ » FICHE 325
Description : Mise à disposition d’un numéro unique d’appel « Urgence Sécurité Gaz », accessible 24h/24 tous les jours de l’année, visible notamment sur la facture du Fournisseur et sur le site internet de Gedia. Pour le GRD Gedia, le numéro est le 02 37 65 00 06.
Accès à la prestation : Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique
Références réglementaires : Article 17 du 13 Juillet 2000.
Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

PROGRAMMATION D’UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE POUR OPERATIONS TECHNIQUES NECESSITANT UNE ETUDE FICHE 375
Description Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un Client final et un représentant du GRD Gedia, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d’un technicien. En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l’installation du Client et du Réseau de Distribution, le GRD Gedia pourra : • Soit réaliser un Proposition Technique et Financière • Soit programmer le déplacement d’un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation « Etude Technique », seule la première étude pour un même PCE n’est pas facturée) Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé trimestriel ou semestriel.
Accès à la prestation. Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur, un client ou un tiers.
Standard de réalisation Délai : 5 jours ouvrés.
Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

VERIFICATION PERIODIQUE D'ETALONNAGE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS DE VOLUME DE GAZ FICHE 340

Description :

Le GRD Gedia s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et les convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue le déplombage, la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Le GRD ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur. Gedia laisse néanmoins, après intervention, un guide permettant au client de se remettre en service aisément.

Le bon fonctionnement des convertisseurs de volume sont vérifiés annuellement conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de réparation d'un équipement propriété client, les frais de réparation sont facturés au client.

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative du GRD Gedia. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Selon prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et prescriptions propres à chaque type de compteur

Standard de réalisation :

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les clients domestiques,
- 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date) pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs et à turbine,
- 1 an pour les convertisseurs de volume de gaz.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, pendant les opérations de VPE, le propriétaire de l'appareil fournit et pose à ses frais, sauf cas particulier, un appareil de remplacement compatibles avec ses engagements contractuels. Si le propriétaire ne peut fournir un tel appareil de remplacement, celui-ci peut être fourni et posé par Gedia aux frais du Client, à sa demande.

Une prestation « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » (Fiche 5A3) est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur ». En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

COLLECTE D'UN INDEX AUTORELEVÉ FOURNISSEUR FICHE 385

Description :

Cette prestation, dite aussi « autorelevé Fournisseur », correspond à la situation où un Fournisseur souhaite communiquer à Gedia un index autorelevé par son Client. Elle s'applique également dans le cadre d'une contestation d'index. Gedia, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.

La transmission d'un index autorelevé par un client est possible sous réserve entre autres que :

- L'index autorelevé soit transmis à Gedia dans un délai maximum de 20 jours calendaires suivant la date du dernier relevé cyclique publié
- Un index doit avoir été relevé par Gedia pour ce même PCE dans les derniers 600 jours calendaires

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur pour les Clients à relève semestrielle.

Standard de réalisation

Cet index autorelevé doit être transmis dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index estimé, et en différer d'au moins 1m³.

La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (Mise en service, mise hors service, ou changement de Fournisseur).

Options tarifaires concernées : T1-T2

DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS. FICHE 390

Description :

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, le GRD Gedia propose au Client un diagnostic ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et au GRD Gedia. Si une anomalie grave est décelée, l'agent qui effectue le diagnostic coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir le GRD Gedia.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Accès à la prestation.

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD Gedia ne requiert pas de demande spécifique.

Standard de réalisation

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

Références réglementaires : arrêté du 23 février 2018 modifié (article 31)

Options tarifaires concernées : T1-T2

COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON D'UN CLIENT A UN FOURNISSEUR OU A UN TIERS FICHE 391

Description :

La prestation consiste à communiquer à un Fournisseur ou à un Tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du Client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du Client désigné(s) par le Fournisseur ou le Tiers effectuant la demande. Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du Client (Client dit « multi-sites »)

Typologie de la donnée	Client final = personne physique		Client final = personne morale		
	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers	
Donnée Technique	Donnée accessible sans Autorisation Expresse ni Consentement				
Donnée Contractuelle (Consommation Annuelle de référence ou CAR, profil de conommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA)	Donnée ccessible sans Consentement (donné nécessaire à l'exécution du contrat)	Consentement du client final nécessaire	Donnée accessible sans Autorisation Expresse (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	Autorisation Expresse / Mandat nécessaire	
Donnée de consommation au titre du Contrat (historique 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période)					
Donnée de consommation informative journalière (historique 3 ans)	Consentement client final nécessaire		Autorisation Expresse / Mandat nécessaire		
Donnée de consommation informative horaire (historique deux ans si la collecte horaire est activée par le client)					

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à Gedia par un Fournisseur ou un Tiers quelle que soit la fréquence de relevé ou l'option tarifaire du consommateur.

Standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à compter de la date de la demande ou de la réception de l'autorisation écrite du client si celle-ci intervient postérieurement.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

ACCOMPAGNEMENT D'UN CLIENT EN SITUATION DE DGI (DANGER GRAVE IMMEDIAT) POUR LES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE

FICHE 392

Description :

Cette prestation est réalisée par Gedia lorsqu'une situation de Danger Grave Immédiat (DGI) est détectée lors d'un diagnostic sécurité gaz.

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposé par Gedia (Fiche n°390 Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location), ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du Client alors que son installation est en service.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

L'accompagnement réalisé consiste en deux appels du Client pour lui expliquer les démarches à suivre pour mettre fin à la situation de DGI.

Standard de réalisation

La prestation d'accompagnement du GRD Gedia s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le client lui-même après mise en conformité effective de son installation.
2. L'opérateur de diagnostic avertit le GRD Gedia de l'existence d'un DGI. Si le robinet n'est pas condamnable le GRD Gedia procédera à la condamnation de l'organe de coupure individuel.
3. Le GRD Gedia positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'informations, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur.
4. Le GRD Gedia réceptionne l'attestation de réalisation de travaux transmise par le client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son système d'information.
5. En cas de non-retour de l'attestation de réalisation de travaux dans un délai de 3 mois, le GRD Gedia déclenche l'interruption de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel du client.

Délai

Le premier appel pour accompagnement du client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic.

Un deuxième appel est réalisé (si nécessaire) en cas de non réception de l'attestation de réalisation des travaux, à minima une semaine avant l'expiration du délai de 3 mois.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

COMMUNICATION A UN CLIENT DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON, DE DONNEES TECHNIQUES DU PCE ET DE DONNEES CONTRACTUELLES

FICHE 393

Description :

La prestation consiste à mettre à disposition du Client, via son espace personnel sur l'AEL de Gedia ou par mail/courrier, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci-après, si ces données sont disponibles :

- ses données de consommation transmises au Fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ses données de consommation journalières informatives, non utilisables par le Fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le Client est équipé d'un compteur évolué ou d'un autre compteur télérelevé) ;
- ses données de consommation horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si le Client est équipé d'un compteur évolué et que la prestation n°561 "Passage au pas horaire" a été préalablement souscrite).

Pour les compteurs évolués uniquement, en cas de données manquantes, Gedia publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le Client de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un Tiers de son choix.

Elle permet aussi au Client d'accéder, via son espace personnel sur le site de Gedia, à la liste des Fournisseurs et autres Tiers ayant déclaré avoir une autorisation expresse / un consentement de sa part, et de pouvoir révoquer, le cas échéant, l'autorisation expresse / le consentement donné à un Fournisseur ou à un Tiers pour un accès récurrent.

La prestation comprend aussi la possibilité d'accéder aux données techniques et contractuelles associées au Point de Comptage et d'Estimation (PCE).

Accès à la prestation.

Cette prestation est initiée par le consommateur via son espace personnel en ligne, ou par demande écrite (email ou courrier) accompagnée des justificatifs requis.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés à compter de la réception complète de la demande (dans le cas d'un canal mail ou courrier).

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

ACCES A LA SORTIE LOCALE DES COMPTEURS EVOLUES FICHE 394**Description :**

La prestation permet aux consommateurs équipés d'un compteur communicant Gazpar d'avoir accès à la sortie locale impulsionnelle du compteur ou du module déporté.

Cette sortie locale autorise le branchement d'un dispositif de télérelevé, permettant la relecture et la transmission en temps réel des impulsions à un acteur tiers, tel qu'un gestionnaire d'énergie ou une solution domotique.

Le dispositif de télérelevé n'est pas fourni par Gedia. Il est installé et exploité sous la responsabilité du consommateur et avec son accord.

Cette prestation permet une meilleure autonomie du client dans le suivi de sa consommation en temps réel, indépendamment des flux de données envoyés aux fournisseurs.

Accès à la prestation.

L'accès à la sortie locale est automatique pour les compteurs Gazpar équipés. Aucune demande spécifique n'est requise.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4 (clients équipés de compteurs communicants Gazpar)

TRANSMISSION JOURNALIERE DES DONNEES DE CONSOMMATION FICHE 395**Description :**

Cette prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de gaz quotidiens enregistrés par le compteur ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) provisoire, si les données sont disponibles. Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par le compteur. Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

Accès à la prestation.

Prestation souscrite par le fournisseur titulaire.

Le consentement explicite du client est obligatoire pour permettre l'accès aux données

Standard de réalisation :

Le fournisseur doit formuler sa demande à Gedia au moins 5 jours ouvrés avant la date souhaitée de début d'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4 (clients équipés de compteurs communicants Gazpar)

CHOIX DE LA DATE DE PUBLICATION DES INDEX MENSUELS FICHE 396**Description :**

La prestation permet au fournisseur titulaire de recevoir mensuellement et à date fixe les index de consommation réelle relevés sur un compteur communicant Gazpar, pour chacun de ses clients concernés. Ces index sont transmis par le GRD dans le but de permettre une facturation mensuelle basée sur des données réelles et non estimées.

Accès à la prestation.

Le fournisseur titulaire, le consommateur équipé d'un compteur Gazpar

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4 (clients équipés de compteurs communicants Gazpar)

RELEVÉ A DATE CHOISIE FICHE 397**Description :**

La prestation consiste en la transmission au Fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m³ et kWh, calculée depuis le précédent relevé pour ses Clients équipés d'un compteur évolué. Le relevé sera transmis au Fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande. Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par Gedia.

Relevé à date systématique au 1er du mois :

Pour les Fournisseurs titulaires de Clients équipés d'un compteur évolué, la mise en place du relevé à date systématique au 1er du mois en complément de nos publications actuelles permettra au Fournisseur de connaître l'index et la consommation (ainsi que toutes les données habituelles d'un relevé) relatifs à chaque PCE 1M de son périmètre. Le Fournisseur recevra l'index et la consommation associée lors du flux de relevé cyclique ou événementiel.

Accès à la prestation.

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE FICHE 398

Description :

Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.

La demande se fait via la page web sur <https://www.gedia-energies.com/particuliers/contact/>.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GRD par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeuble ou par un tiers mandaté à cet effet.

Standard de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES FICHE 399

Description :

Cette prestation a pour objet de mettre à disposition des personnes publiques autorisées, à partir des données issues du système de comptage d'énergie de GRDF, les données disponibles de consommation et de production de gaz renouvelable dont il assure la gestion.

La nature des données et la maille territoriale à laquelle ces données sont mises à disposition sont précisées par les articles D.111-53 et D.111-54 du Code de l'énergie.

Les données sont transmises dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

La demande se fait via la page web sur <https://www.gedia-energies.com/particuliers/contact/>.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GRD par une personne publique autorisée (visée au V de l'article D.111-55 du Code de l'énergie) ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

Standard de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

4 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

4.1 - Prestations à destination des clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle (T1-T2) :

a) Mise en Service

MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT FICHE 41A1

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- Avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié), si le Fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié
- Ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur.

Standard de réalisation

Délai : pris en compte immédiatement et dans tous les cas dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés.

"Express": non disponible

"En urgence" : non disponible

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **18,79 € HT - 22,55 € TTC**

MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT FICHE 41A2**Description :**

Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur d'un Fournisseur dans les cas suivants:

- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service
- Lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé ("première mise en service")
- Ou en lieu et place de la prestation "Mise en service sans déplacement" lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. **Un "relevé spécial" est alors facturé en complément du rattachement.**

Nota : Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD Gedia et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

De plus, pour les premières mises en service,

- Un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD Gedia,
- Les travaux sur l'installation intérieure devront être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la prestation de "mise en service" ne sera pas effectuée et un "déplacement vain" sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « intervention express » ou « intervention dans la journée ».

L'intervention est effectuée systématiquement que le compteur soit posé ou à poser.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur.

Standard de réalisation

Délai : 5 jours ouvrés

Sous réserve de disponibilité des équipes techniques des délais réduits peuvent être proposés, dans ce cas le prix de la prestation fait l'objet d'une majoration.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

Mise en service avec ou sans pose compteur de débit maximum inférieur à 16m³/h :

18,79 € HT - 22,55 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « express » dans un délai de 2 jours ouvrés :

36,5 € HT

43,8 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « en urgence » :

126,19 € HT

151,43 € TTC

b) Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement**COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT FICHE 41B1****Description :**

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.
Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (voir prestation - DEPOSE DU COMPTEUR).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur ou un client.

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

34,62 € HT - 41,54 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous

« express » dans un délai de 2 jours ouvrés : **36,5 € HT 43,8 € TTC**

Majoration du prix pour un rendez-vous « en urgence » : **126,19 € HT 151,43 € TTC**

DEPOSE DU COMPTEUR FICHE 41B2**Description :**

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive, de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage, la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à Gedia par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

57,53 € HT - 69,04 € TTC

**Majoration du prix pour un rendez-vous
« express » dans un délai de 2 jours ouvrés :**

36,5 € HT 43,8 € TTC

**Majoration du prix pour un rendez-vous « en
urgence » :**

126,19 € HT 151,43 € TTC

Prestation non facturée si effectuée dans le cadre d'une mise hors service pour un PCE résidentiel équipé d'un compteur < 16 m³/h

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT FICHE 41B3

Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur ou un client sous les Conditions de Distributions de Gedia. Cette prestation moyennant application d'un supplément express ou dans la journée peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation sous réserve de disponibilité des équipes techniques. Dans ce cas, le prix de la prestation fait l'objet d'une majoration.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Avec "supplément express" : deux jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix :

34,62 € HT - 41,54 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « express »
dans un délai de 2 jours ouvrés :

36,5 € HT 43,8 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « en urgence » :

126,19 € HT 151,43 € TTC

c) Prestations liées à une modification contractuelle

CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET /OU FREQUENCE DE RELEVÉ FICHE 41C1	
Description : La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ». Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).	
Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.	
Standard de réalisation : Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.	
Options tarifaires concernées : T1-T2	
Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement
Prix : Index auto-relevé ou calculé : 0,00 € HT - 0,00 € TTC Index relevé par Gedia : Prestation "relevé spécial hors changement de fournisseur"	Fréquence semestrielle vers mensuelle: 208,31 € HT - 249,97 € TTC Remarque : Cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande.

d) Interventions pour impayés**COUPURE POUR IMPAYES FICHE 41D1****Description :**

Intervention effectuée à la demande du Fournisseur, comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet. Le choix de déposer ou non du compteur est laissé à la discrétion du GRD Gedia. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment le décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le GRD Gedia évite de proposer une programmation des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Le GRD Gedia ne procède pas à la coupure d'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- => Client résidentiel qui présente une notification d'aide accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
 - => Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz
 - => Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée.
 - => Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat,...)
- Il incombe au GRD de déployer ses meilleurs efforts pour réaliser la prestation de coupure.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Cette prestation, moyennant application d'un supplément express, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

51,76 € HT - 62,11 € TTC

Prix pour les TSS :

10,35 € HT - 12,42 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « express » dans un délai de 2 jours ouvrés :

36,5 € HT 43,8 € TTC

Si la coupure pour impayé n'a pu être réalisé du fait du client (menace, obstacle), les frais de déplacement sans intervention seront facturés :

30,41 € HT 36,49 € TTC

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, aux fins de pouvoir réaliser l'intervention, sont facturés en sus au fournisseur.

PRISE DE REGLEMENT FICHE 41D2**Description :**

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Le fournisseur précise dans sa demande le montant du règlement à percevoir par le GRD Gedia. L'agent du GRD Gedia ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD Gedia effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent du GRD Gedia fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **51,76 € HT - 62,11 € TTC**

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES FICHE 41D3**Description :**

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation; moyennant l'application d'un supplément "express" ou "en urgence", et sous réserve des disponibilités des équipes.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Le jour ouvré selon le jour de la réception de la demande.

Avec supplément "Express" : Rétablissement avant 15h00 si la demande est exprimée avant 15h00.

Avec supplément "En urgence" : Rétablissement dans la journée entre 15h00 et 21h00 pour une demande exprimée après 15h00 le même jour.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **0,00 € HT - 0,00 € TTC** (Ce coût est déjà intégré dans l'interruption de fourniture).

Supplément "Express" : **36,5 € HT 43,8 € TTC**

Supplément "En urgence" : **126,19 € HT 151,43 € TTC**

e) Relevé spécial et transmission de données de relève**RELEVÉ SPECIALE POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR FICHE 41E1****Description :**

La prestation consiste en un relevé associé à un "changement de Fournisseur" (cf. Changement de Fournisseur hors déplacement Fiche 365). Elle est utilisée lorsque le Fournisseur choisit l'option "relevé spécial" pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur.

L'index relevé est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Ce relevé est réalisé systématiquement pour les clients à relève mensuelle.

Intervention incluant le déplacement et la relève.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur. Les Clients équipés d'un compteur évolué (AMR) ne sont pas concernés par cette prestation, la relève étant effectuée à distance sans frais.

Standard de réalisation :

+/- 7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **30,70 € HT - 36,84 € TTC**

RELEVÉ SPECIALE (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR) FICHE 41E2

Description :

Acte effectué sur la demande :

- Du fournisseur;
- Du GRD Gedia, notamment si le client non équipé d'un compteur Gazpar n'a pas transmis d'index pendant 12 mois.

Cette prestation peut également être réalisée à la demande du GRD, hors contexte de tournées de relevés cycliques, du fait de l'arrêt progressif de la relève à pied lié au déploiement progressif des compteurs communicants (Gazpar).

Elle peut être réalisée en mode express ou en urgence, sous réserve de la disponibilité des équipes, moyennant l'application d'un supplément tarifaire.

Dans certains cas définis par la délibération ATRD7, le consommateur peut bénéficier d'un relevé spécial gratuit, notamment pour les points relevables à distance ou lorsque aucune intervention terrain n'est nécessaire.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Avec supplément "Express" : pour une réalisation dans un délai de 5 jours ouvrés

Avec supplément "En urgence"

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix :

30,70 € HT - 36,84 € TTC

Gratuit pour un point relevable à distance, lorsque aucune intervention sur le terrain ne s'avère nécessaire.

Majoration du prix pour un rendez-vous

« express » dans un délai de 2 jours ouvrés :

36,5 € HT 43,8 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « en urgence » :

126,19 € HT 151,43 € TTC

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable au GRD, la prestation n'est pas facturée.

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT FICHE 41E3

Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé ou autorelevé lors d'un relevé cyclique;
- Index calculé (avec ou sans auto-relevé de fiabilisation) lors d'un changement de fournisseur;
- Index relevé lors d'un changement de fournisseur;
- Index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index);
- Index déterminé lors d'une mise en service;
- Index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur;
- Index relevé ou déterminé lors de l'interruption de la livraison de gaz;
- Index déterminé lors d'un changement de tarif.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index lors d'une "mise en service", ou d'une "interruption de la livraison de gaz" (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire). Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute; dans le cas contraire, Gedia clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index autorelevé daté n'est communiqué par le fournisseur pour le cas de "mise en service" et "interruption de la livraison de gaz"
- Si l'autorelevé est daté de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- Index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- Index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur. Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Standard de réalisation :

Cinq jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 16,09 € HT - 19,31 € TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT 41E4

Description :

Cette prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée)

Cette contestation peut porter sur la différence entre :

- Un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part;
- Un index déterminé à l'occasion d'un "relevé cyclique", d'un "relevé à date", d'un "changement de fournisseur", d'une "mise en service", d'une "interruption de la livraison de gaz", d'un "changement de tarif", ou d'une "pose de compteur d'autre part.

Dans ce cas le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois, et doit obligatoirement joindre un auto index autorelevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index déterminé lors d'une "mise en service", ou d'une "interruption de la livraison de gaz" (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire) . Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute; dans le cas contraire, Gedia clôturera la demande sans modification d'index et facture la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur pour le cas de "mise en service" et "interruption de la livraison de gaz".
- Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Dix jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 52,91 € HT - 63,49 € TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION FICHE 41E5

Description :

Le GRD Gedia raccorde l'installation du Client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive ATEX, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable au GRD Gedia d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion, une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Gedia ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Cette prestation est destinée aux clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m3/h.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon les délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **103,48 € HT - 124,18 € TTC**

NB : Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur facturé en sus

PASSAGE AU PAS HORAIRE FICHE 41E6**Description :**

La prestation permet au Fournisseur d'activer le télérelevé au pas horaire d'un point de livraison équipé d'un compteur évolué dont il est le Fournisseur pour une période de 3, 6 ou 12 mois. Si le télérelevé n'est pas disponible, Gedia remplace les données horaires manquantes par des données calculées.

Le fournisseur peut demander en option à ce qu'un fichier contenant la liste de toutes les consommations télérelevées chaque heure lui soit transmis à la fin de la période souscrite. Ce fichier optionnel est compris dans le forfait.

Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par le compteur.

Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la consultation des données horaires du Client par le Fournisseur et/ou pour la transmission de ces données au Fournisseur sous forme de fichier.

Accès à la prestation.

Client équipé d'un compteur évolué.

La prestation est demandée par un Fournisseur titulaire à Gedia. Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la souscription de cette prestation et l'activation du télé relevé au pas horaire.

Standard de réalisation

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

Pour trois mois :	5,54 € HT	- 6,65 € TTC
Pour six mois :	7,29 € HT	- 8,75 € TTC
Pour douze mois :	10,79 € HT	- 12,95 € TTC

f) Vérification des appareils de comptage**RELEVÉ A DATE CHOISIE FICHE 397****Description :**

La prestation consiste en la transmission au Fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m³ et kWh, calculée depuis le précédent relevé pour ses Clients équipés d'un compteur évolué.

Le relevé sera transmis au Fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou évènementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande.

Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par Gedia.

Relevé à date systématique au 1^{er} du mois :

Pour les Fournisseurs titulaires de Clients équipés d'un compteur évolué, la mise en place du relevé à date systématique au 1^{er} du mois en complément de nos publications actuelles permettra au Fournisseur de connaître l'index et la consommation (ainsi que toutes les données habituelles d'un relevé) relatifs à chaque PCE 1M de son périmètre. Le Fournisseur recevra l'index et la consommation associée lors du flux de relevé cyclique ou évènementiel.

Accès à la prestation.

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ FICHE 41F2**Description :**

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par Gedia et loué au Client.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Sous réserve de disponibilité des équipes techniques des délais réduits peuvent être proposés, dans ce cas le prix de la prestation fait l'objet d'une majoration.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

Débit maximum < 16 m3/h	77,36 € HT	- 92,83 € TTC
-------------------------	-------------------	----------------------

Débit maximum ≥ 16 m3/h	464,67 € HT	- 557,60 € TTC
-------------------------	--------------------	-----------------------

Majoration du prix pour un rendez-vous « express » dans un délai de 2 jours ouvrés :	36,5 € HT	43,8 € TTC
---	------------------	-------------------

Majoration du prix pour un rendez-vous « en urgence » :	126,19 € HT	151,43 € TTC
--	--------------------	---------------------

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET FICHE 41F3

Description :

La prestation comprend le déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée de coffret type S300, S22, S2300 et S20. Pour les autres types de coffrets, la porte est facturée en sus. Lors d'un coffret détérioré, le coût de réparation peut être facturé sur devis, le coffret appartenant à l'occupant du point de livraison.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Délais en fonction de l'analyse de risque

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 30,70 € HT - 36,84 € TTC

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

FICHE 41F4

Compteur en propriété client :

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé.

- Compteur propriété du GRD Gedia: dépose en présence du client du compteur litigieux à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme et expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Cette intervention peut également être réalisée sur l'initiative du GRD Gedia suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.
- Compteur propriété du client : dépose en présence du client du compteur à expertiser, remplacement par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues par la prestation "Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire")

Le GRD Gedia et le client/Fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. Le GRD Gedia se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenu. Après accord du client/Fournisseur sur les devis présentés, le GRD Gedia dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné à GRD Gedia. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client. Elle peut également relever de l'initiative du GRD Gedia suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation :

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : sur devis. Ces montants prennent en compte les frais d'envoi en laboratoire agréé et le contrôle métrologique par ce laboratoire.

Pour un compteur en propriété client : L'intervention est toujours supportée par le client, quel que soit le résultat de l'expertise. La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (Voir Prestation Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire).

Pour un compteur en propriété GRD Gedia : Les coûts sont supportés par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires (aucun défaut constaté).

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, le propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité (réparation, remplacement,...).

g) Prestations suite à absences multiples

COUPURE EN CAS D'ABSENCE MULTIPLE AU RELEVÉ FICHE 41G1	
Description :	La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz naturel, sans détachement contractuel du Client. Elle intervient à l'issue d'une relance faite au client et d'une mise en demeure de donner accès à son compteur, conformément aux Conditions de Distribution de Gedia. L'intervention comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.
Accès à la prestation.	Cette prestation relève de l'initiative de GRD Gedia à l'issue d'une mise en demeure du client, précédée d'une relance, de donner accès à son compteur conformément aux Conditions Distribution de Gedia. Les délais sont définis au cas par cas par le GRD Gedia.
Options tarifaires concernées : T1-T2	
Prix :	60,97 € HT - 73,16 € TTC

Rétablissement a la suite d'une coupure en cas d'absence multiple au relevé 41G2	
Description :	La prestation comprend, dès l'accès au comptage, le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure d'un client en cas d'absence multiples au relevé.
Standard de réalisation :	1 jour ouvré
Accès à la prestation.	Cette prestation relève de l'initiative de GRD Gedia dès l'accès au comptage.
Options tarifaires concernées : T1-T2	
Prix :	33,44 € HT - 40,13 € TTC

h) Prestations relatives au raccordement**ETUDE TECHNIQUE FICHE 41H1****Description :**

Cette prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement, ou d'une modification, suppression ou d'un déplacement d'un branchement gaz existant.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

Standard de réalisation :

Les délais de réalisation de la prestation sont communiqués à titre indicatif et ne s'applique qu'à la première étude technique.

Sur réseau existant : 10 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

En cas d'extension réseau : 20 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

Pour une première demande : **Sans déplacement: gratuit**

Avec déplacement: 51,28 € HT - 61,54 € TTC

Etudes suivantes :

Sans déplacement: 51,28 € HT - 61,54 € TTC

Avec déplacement: 151,19 € HT - 181,43 € TTC

Le coût du raccordement, de la modification ou du déplacement du branchement est facturé sur les bases du devis remis au demandeur.

REALISATION DE RACCORDEMENT FICHE 41H2**Description :**

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Gedia, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même Code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec le GRD Gedia ou à l'acceptation d'un devis.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix :**

Les coûts de raccordement font l'objet d'un devis établi sur la base d'un forfait dont les montants sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Ce devis forfaitaire est rédigé sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le réseau existant est situé à une distance maximale de 30 m (distance techniquement et administrativement réalisable), au droit et en limite de la parcelle à alimenter.
- La consommation annuelle déclarée est $\geq$ à 18 000 kWh/an. Si cette condition n'est pas requise, tant pour la clientèle domestique/résidentielle que professionnelle, le branchement ne sera accordé qu'à condition que le réseau existant se situe du côté de la parcelle à desservir et ne nécessitera donc pas de traversée de chaussée. Dans le cas contraire le raccordement sera facturé au coût réel.

Dans ce cas, le coût de raccordement est égal à la somme des coûts de branchement et du coût coffret.

Forfait branchement	Forfait branchement distance au réseau existant $\leq$ 30 m techniquement et administrativement réalisable		Forfait coffret	
	HT	TTC	HT	TTC
Domestique/résidentiel > 18 000 kWh/an	582,15 € HT	- 698,58 € TTC	174,66 € HT	- 209,59 € TTC
Domestique/résidentiel < 18 000 kWh/an	1106,09 € HT (sans traversée)	- 1327,31 € TTC	174,66 € HT	- 209,59 € TTC
Professionnel ou collectif moins de $\leq$ 16 m ³ /h	756,77 € (sans traversée si consommation annuelle < 18000 kWh/an)	- 908,12 € TTC	174,66 € HT (ou valeur FC)	- 209,59 € TTC
Professionnel ou collectif > 16 m ³ /h	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

En complément, il convient d'ajouter au prix ci-dessus le coût, le cas échéant, de l'extension sur devis.

MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT FICHE 41H3**Description :**

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- La réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- L'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- Le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par le GRD Gedia, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T1-T2**Prix: sur Devis**

Le prix est établi dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement en fonction du coût réel des travaux.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans, il convient d'appliquer le taux de TVA réduit conformément aux dispositions législatives en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM, ...) peuvent également être facturés au taux de TVA réduit s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

ÉTUDE D'ADEQUATION POSTE DE LIVRAISON / BESOINS CLIENT FICHE 41H4**Description :**

La prestation consiste à vérifier si le poste gaz est adapté à la puissance installée des équipements gaz du client. Le Client communique la puissance installée totale de ses installations gaz en fonctionnement (kW). A partir de cette information, Gedia étudie à distance si les caractéristiques du poste de livraison (compteur et détendeur) répondent aux besoins de l'installation intérieure du Client (sans nécessité de déplacement sur site).

- Si le poste de livraison est adapté, Gedia en informe le Client.
- Si le poste de livraison n'est pas adapté, Gedia en informe le Client et met en œuvre de manière systématique une des deux prestations suivantes : « N°15 Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » ou « N°301 Mise à disposition de compteur / bloc de détente ».

Accès à la prestation.

Client concerné par le terme de débit normalisé ($\geq 40 \text{ Nm}^3/\text{h}$), hors résidentiels.

La prestation est demandée par le Fournisseur au GRD.

Standard de réalisation

Le délai de réalisation est fixé à un mois maximum à compter de la réception complète de la demande.

En cas de changement de compteur, l'intervention est programmée dans les délais standards du GRD.

Options tarifaires concernées : T1 – T2 – T3 (hors clients résidentiels)

Prix : 177,79 € HT – 213,35 TTC

i) Autres prestations**DEPLACEMENT VAIN FICHE 41I1****Description :**

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le fournisseur ou le client, par le fait du client ou du fournisseur.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **30,70 € HT - 36,78 € TTC**

DUPLICATA FICHE 41I3**Description :**

La prestation consiste à retransmettre au Fournisseur un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis, données de consommations, certificat concernant le comptage, certificat de conformité).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **14,64 € HT - 17,57 € TTC**

Autres données : **sur devis**

FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE
FICHE 41I2

Description :

Le frais est appliqué en cas d'annulation tardive d'une intervention, du fait du client ou du fournisseur, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un "déplacement en vain" qui sera facturé.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **17,50 € HT** **- 21,00 € TTC**

FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TARDIVE
FICHE 41I2

Description :

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur. Pour une reprogrammation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **17,50 € HT** **- 21,00 € TTC**

**FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TRES TARDIVE
FICHE 41I2****Description :**

Le frais est appliqué en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 26,33 € HT - 31,60 € TTC

**FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TRES TARDIVE
FICHE 41I2****Description :**

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 26,33 € HT - 31,60 € TTC

ENQUETE FICHE 41I4**Description :**

La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- A vérifier le matricule du compteur,
- A vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur,
- A étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 30,70 € HT - 36,84 € TTC

FRAIS LIE AU DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE FICHE 41I5**Description :**

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Accès à la prestation.

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD Gedia.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : 454,20 € HT - 545,04 € TTC

MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT FICHE 41I6

Description :

Cette prestation consiste à sectionner le branchement en amont de l'organe de coupure générale.
Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou par un tiers (bureau d'études, architecte, aménageur, entreprise de démolition).

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix : **Sur Devis**

SERVICE DE MAINTENANCE POSTE DE DETENTE COMPTAGE PROPRIETE CLIENT FICHE 41I7

Description :

Le GRD Gedia vérifie périodiquement et prend en charge les contrôles de bon fonctionnement des postes de détente propriété des clients. En cas de détection de problèmes, il propose un devis au propriétaire pour les résoudre (réparation, remplacement de matériels,...)

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ayant conclu un Contrat de Livraison Distribution

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T2

Prix : **Sur Devis**

INTERVENTION « EXPRESS » OU « EN URGENCE » FICHE 41I8

Description :

Cette majoration ne s'applique qu'aux interventions nécessitant un déplacement. Elle consiste au maintien impératif du rendez-vous demandé (hors samedi, dimanche, jour chômé ou jour férié) pour la réalisation de l'intervention dans un délai plus court que le standard de réalisation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur ou un client ayant conclu un Contrat de livraison distribution.

Standard de réalisation :

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par le GRD.**

Options tarifaires concernées : T1-T2

Prix :

Majoration forfaitaire du prix de base de l'intervention :

Pour une intervention « express » : 36,50 € HT - 43,80 € TTC

Pour une intervention « en urgence » : 126,19 € HT - 151,43 € TTC

4.2 Prestations à destination des clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle (T3-T4):

a) Mise en Service

MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT FICHE 42A2

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat GRD-F d'un Fournisseur :

- Lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service
- Ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service)
- Ou en lieu et place de la prestation "Mise en service sans déplacement" lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD Gedia et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base "Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs".

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD Gedia, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement vain sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « intervention express » ou « intervention dans la journée ».

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Délai :

Mise en service avec pose de compteur : 21 jours ouvrés (ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client)

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix :

Mise en service sans pose compteur : 208,31 € HT - 249,97 € TTC

Mise en service avec ou sans pose compteur de débit maximum inférieur à 16m³/h : 464,67 € HT - 557,60 € TTC

Mise en service avec pose compteur de débit maximum supérieur ou égale à 16m³/h : 817,21 € HT - 980,65 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « express » dans un délai de 2 jours ouvrés : 59,61 € HT 71,53 € HT

MISE EN SERVICE POSTE DE DETENTE COMPTAGE FICHE 42A3

Description :

Cette prestation forfaitaire correspond à l'un des cas suivants :

- Rattachement d'un point de livraison au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors d'une première alimentation d'une installation nouvellement raccordée comportant un poste de détente et de comptage avec un convertisseur de volume de gaz,
- Ou rattachement d'un point de livraison au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur dont l'installation comportant un poste de détente et de comptage avec un convertisseur de volume de gaz est hors service,
- Ou modification contractuelle (changement de client final et/ou rattachement au périmètre du contrat d'acheminement) à la date demandée par le fournisseur, portant sur le point de livraison, dont l'installation comportant un poste de détente et de comptage avec un convertisseur de volume de gaz est encore en service.

Cette prestation comprend le déplacement sur site ainsi que la vérification primitive du convertisseur de volume de gaz. Les opérations de mise en service du poste et de vérification primitive sur site ne sont pas forcément réalisées simultanément.

Elle ne comprend pas le matériel, qui est loué par le GRD Gedia ou fourni par le client.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : sur Devis

b) Coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement de la fourniture de gaz**COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT FICHE 42B1****Description :**

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de "Mise Hors Service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture " (MHS).
Le GRD Gedia peut procéder, à son initiative, à la dépose du compteur, non facturée au client et, pour un poste de détente/comptage, à la pose de voiles.
Si le client demande une dépose de compteur non prévue par le GRD Gedia, la prestation "Dépose de compteur" s'applique.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD par un Fournisseur ou un client sous les Conditions de Distribution de Gedia.

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T3-T4**Prix :**

208,31 € HT - 249,97 € TTC

Sans dépose des équipements de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur)

DEPOSE DU COMPTEUR FICHE 42B2

Description :

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de "Mise hors service à la suite d'une résiliation de contrat de fourniture (MHS)"

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur si le PCE est soumis aux Conditions de Distribution de Gedia

Standard de réalisation :

21 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix :

(Avec dépose de la chaîne de comptage, compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur)

Débit maximum $\leq$ 160 m ³ /h	464,67 € HT	- 557,60 € TTC
--	--------------------	-----------------------

Débit maximum $>$ 160 m ³ /h	817,21 € HT	- 980,65 € TTC
---	--------------------	-----------------------

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT FICHE 42B3

Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose de la chaîne de comptage.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément "express", peut être réalisée, sous la réserve de la disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de livraison.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client placé sous les Conditions de Distribution de Gedia.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Peut faire l'objet de la prestation express avec majoration associée sous réserve de la disponibilité des équipes techniques

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix :

Sans repose de la chaîne de comptage : **208,31 € HT - 249,97 € TTC**

Avec repose de la chaîne de comptage :

Débit maximum $\leq$ 160 m³/h **464,67 € HT - 557,60 € TTC**

Débit maximum $>$ 160 m³/h **817,21 € HT - 980,65 € TTC**

Majoration du prix pour un rendez-vous « express »
dans un délai de 2 jours ouvrés : **59,61 € HT 71,53 € HT**

c) Prestations liées à une modification contractuelle**CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU FREQUENCE DE RELEVÉ FICHE 42C1****Description :**

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement et/ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ». Conditions :

- Le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle et journalière.
- Le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par le GRD Gedia et loué au client.

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Au plus tôt, 28 jours calendaire après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.

Options tarifaires concernées : T3-T4

<u>Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé</u>	<u>Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement</u>
<u>Prix :</u> Index auto-relevé ou calculé : 0,00 € HT - 0,00 € TTC Index relevé par Gedia : Prestation "relevé spécial hors changement de fournisseur"	Fréquence mensuelle (M/M) sur devis en fonction des modalités techniques vers journalière (J/M) : Remarque : Cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande.

d) Interventions pour impayés**COUPURE POUR IMPAYES FICHE 42D1****Description :**

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet. Le choix de déposer ou non du compteur est laissé à la discrétion du GRD Gedia. La prestation est effectuée à la demande du Fournisseur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment le décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le GRD Gedia évite de laisser à disposition une programmation des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Le GRD Gedia ne procède pas à la coupure d'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat,...).

Il incombe au GRD de déployer ses meilleurs efforts pour réaliser la prestation de coupure.

Les frais de coupure et de remise en service sont distincts.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Cette prestation, moyennant application d'un supplément express, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Options tarifaires concernées : T3-T4**Prix :**

139,54 € HT - 167,45 € TTC

Majoration du prix pour un rendez-vous « express »

dans un délai de 5 jours ouvrés :

59,61 € HT

71,53 € HT

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, aux fins de pouvoir réaliser l'intervention, sont facturés en sus au fournisseur.

PRISE DE REGLEMENT FICHE 42D2**Description :**

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Le fournisseur précise dans sa demande le montant du règlement à percevoir par le GRD Gedia. L'agent du GRD Gedia ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD Gedia effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent du GRD Gedia fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **139,54 € HT - 167,45 € TTC**

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES FICHE 42D3**Description :**

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Conformément à la réglementation les demandes de rétablissement formulées avant 15h sont réalisées le jour même, au-delà la prestation est reportée au lendemain.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation

1 jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **163,45 € HT - 196,14 € TTC**

**Majoration forfaitaire complémentaire
pour remise en service entre 15h00 et **105,19 € HT - 126,23 € TTC**
20h00 ou le samedi :**

e) Relève spéciale et transmission des données de relève**RELEVÉ SPÉCIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR FICHE 42E1****Description :**

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de Fournisseur (Voir prestation Changement de Fournisseur hors déplacement) lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

+/- 7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 68,37 € HT 82,04 € HT

**RELEVÉ SPECIALE
(HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR) FICHE 42E2**

Description :

Acte effectué sur la demande :

- D'un Fournisseur :
- Du GRD Gedia, notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément express, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client sous les Conditions de Distribution de Gedia.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés

Sous réserve de disponibilité des équipes techniques des délais réduits peuvent être proposés, dans ce cas le prix de la prestation fait l'objet d'une majoration.

Options tarifaires concernées : T3-T4**Prix :**

68,37 € HT 82,04 € HT

**Majoration du prix pour un rendez-vous
« express » dans un délai de 5 jours ouvrés :**

59,61 € HT 71,53 € HT

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable au GRD, la prestation n'est pas facturée.

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT FICHE 42E3

Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de douze mois, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé lors d'un relevé cyclique,
- Index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- Index relevé lors d'une mise en service,
- Index relevé lors d'un changement de tarif.
- Index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index)

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD Gedia clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index de pose ou de dépose publié suite à une intervention de changement de compteur (ou sur la consommation d'énergie associée). Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Le GRD Gedia contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur

Standard de réalisation :

Cinq jours ouvrés

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 16,09 € HT - 19,31 € TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT FICHE 42E4

Description :

La prestation permet à un Fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée). Cette contestation peut porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un "relevé cyclique", d'un "changement de fournisseur", d'un "changement de tarif", d'une "mise en service", d'une "interruption de la livraison de gaz", d'une pose ou d'une "dépose de compteur". Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute. Dans le cas contraire, le GRD Gedia clôt la demande et facture la prestation.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur.

Standard de réalisation :

Dix jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 124,96 € HT - 149,95 € TTC

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée ou en l'absence de déplacement.

RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION FICHE 42E5

Description :

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz naturel.

Le GRD Gedia raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable au GRD Gedia d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion, une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Gedia ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon les délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 101,66 € HT - 121,99 € TTC

NB : Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur.

PASSAGE AU PAS HORAIRE POUR LES CLIENTS EN FRÉQUENCE MM/JJ 42E6

Description :

La prestation permet au Fournisseur de demander l'exposition des données horaires d'un point de livraison dont il est le Fournisseur, pour une période de 12 mois.

En cas d'absence de donnée réelle, aucune donnée ne sera affichée (pas d'estimation).

Les données relevées sont mises à disposition sous un délai de 2 jours calendaires, sous réserve de problème technique de transmission des données par le compteur.

Les données pour le client seront disponibles exclusivement sur l'Espace Client Gedia.

Accès à la prestation :

Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle, hors clients équipés d'un compteur évolué. La prestation est demandée par un Fournisseur titulaire à Gedia via le Portail Fournisseurs. Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la souscription de cette prestation et l'activation du télérelevé au pas horaire.

Standard de réalisation

Le Fournisseur doit formuler sa demande à Gedia au moins 5 jours ouvrés avant la date souhaitée de début d'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour de mise à disposition des données.

Le Client est engagé pour une durée ferme de 12 mois, telle que communiquée par le Fournisseur à Gedia. La prestation ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix :

Pour 12 mois : **92,60 € HT soit 111,12 € TTC**

f) Vérification des données de comptage**CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ FICHE 42F2****Description :**

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client. Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par le GRD Gedia et loué au Client.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur ou un client.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés selon disponibilités et/ou délais d'approvisionnement.

Options tarifaires concernées : T3-T4**Prix:**

Débit maximum $\leq$ 160 m³/h **464,67 € HT - 557,60 € TTC**

Débit maximum $>$ 160 m³/h **817,21 € HT - 980,65 € TTC**

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET FICHE 42F3**Description :**

Déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou par un fournisseur.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T3 -T4**Prix : Sur Devis**

CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

FICHE 42F4

Description :

Compteur en propriété client :

La prestation consiste au contrôle métrologique de la conformité du compteur par un laboratoire agréé. Le GRD Gedia dépose en présence du client du compteur litigieux à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et conforme et se charge de l'expédition de l'appareil au laboratoire. Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative du GRD Gedia suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client. Elle peut également relever de l'initiative du GRD Gedia suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation :

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix: sur devis que le débit maximum soit inférieur ou supérieur à 160 m³/h. Ces montants prennent en compte les frais d'envoi en laboratoire agréé et le contrôle par ce laboratoire.

Intervention supportée par le GRD si un défaut est constaté. S'il s'agit d'un compteur en propriété client, l'intervention est toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise, ainsi que la mise à disposition d'un compteur provisoire facturée en sus.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires :

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, le propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité (réparation, remplacement,...).

g) Prestations relatives au raccordement

ETUDE TECHNIQUE FICHE 42H1			
<u>Description :</u>			
La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement, d'une modification ou d'un déplacement d'un branchement gaz.			
<u>Accès à la prestation :</u>			
Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou par un Fournisseur pour le compte de son client.			
<u>Standard de réalisation :</u>			
Sur réseau existant : 10 jours ouvrés pour l'envoi du devis.			
En cas d'extension réseau : 20 jours ouvrés pour l'envoi du devis.			
Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.			
<u>Options tarifaires concernées : T3-T4</u>			
<u>Pour une première demande :</u>			
	Sans déplacement:	gratuit	
	Avec déplacement:	304,47 € HT	365,36 € HT
<u>Etudes suivantes :</u>	Avec ou sans déplacement:	304,47 € HT	- 365,36 € TTC
Le coût du raccordement, de la modification ou du déplacement du branchement est facturé sur les bases du devis remis au demandeur à la suite de l'étude technique.			

REALISATION DE RACCORDEMENT FICHE 42H2**Description :**

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de Gedia relatives à la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n°2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un **contrat de raccordement** avec le GRD Gedia ou à l'acceptation d'un devis.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées : T3-T4**Prix**

Les coûts de raccordement font l'objet d'un devis établi sur la base d'un forfait dont les montants sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Ce devis forfaitaire est rédigé sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le réseau existant est situé à une distance maximale de 30 m (distance techniquement et administrativement réalisable), au droit et en limite de la parcelle à alimenter.
- La consommation annuelle déclarée est $\geq$ à 18 000 kWh/an. Si cette condition n'est pas requise, tant pour la clientèle domestique/résidentielle que professionnelle, le branchement ne sera accordé qu'à condition que le réseau existant se situe du côté de la parcelle à desservir et ne nécessitera donc pas de traversée de chaussée. Dans le cas contraire le raccordement sera facturé au coût réel.

Dans ce cas, le coût de raccordement est égal à la somme des coûts de branchement et du coût coffret.

Forfait branchement	Forfait branchement distance au réseau existant $\leq$ 30 m techniquement et administrativement réalisable		Forfait coffret	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Domestique/résidentiel > 18 000 kWh/an	582,15 € HT	- 698,58 € TTC	174,66 € HT	- 209,59 € TTC
Domestique/ résidentiel < 18 000 kWh/an	1106,09 € HT (sans traversée)	- 1327,31 € TTC	174,66 € HT	- 209,59 € TTC
Professionnel ou collectif moins de $\leq$ 16 m ³ /h	756,77 € (sans traversée si consommation annuelle < 18000 kWh/an)	- 908,12 € TTC	174,66 € HT (ou valeur FC)	- 209,59 € TTC
Professionnel ou collectif > 16 m ³ /h	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

En complément, il convient d'ajouter au prix ci-dessus le coût, le cas échéant, de l'extension sur devis.

MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT FICHE 42H3

Description :

Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client, par un Fournisseur pour le compte de son client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix: sur Devis

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans, il convient d'appliquer le taux de TVA réduit conformément aux dispositions législatives en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM, ...) peuvent également être facturés au taux de TVA réduit s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

h) Autres prestations

DEPLACEMENT VAIN FICHE 42I1

Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Fournisseur ou le client, par le fait du client (absence au rendez-vous,...) ou du Fournisseur.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 117,33 € HT - 140,59 € TTC

FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE
FICHE 42I2

Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un "déplacement en vain" qui sera facturé.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **30,07 € HT - 36,08 € TTC**

FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TARDIVE
FICHE 42I2

Description :

La prestation est appliquée en cas de reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du Fournisseur.

Pour une reprogrammation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **30,07 € HT - 36,08 € TTC**

FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TRES TARDIVE
FICHE 42I2

Description :

Le frais est appliqué en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **42,25 € HT - 50,70 € TTC**

**FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TRES TARDIVE
FICHE 42I2**

Description :

Le frais est appliqué en cas de reprogrammation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **42,25 € HT - 50,70 € TTC**

DUPLICATA FICHE 41I3

Description :

Retransmission de document, donnée, fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis, données de consommations, certificat concernant le comptage, certificat de conformité).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **14,64 € HT - 17,57 € TTC**

Autres données: **sur devis**

ENQUETE FICHE 42I4**Description :**

La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- A vérifier le matricule du compteur,
- A vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur,
- A étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un fournisseur.

Standard de réalisation :

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 102,24 € HT - 122,69 € TTC

FRAIS LIE AU DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE FICHE 42I5**Description :**

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

Accès à la prestation.

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD Gedia.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : 556,41 € HT - 667,69 € TTC

MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT FICHE 42I6

Description :

Cette prestation consiste à sectionner le branchement en amont de l'organe de coupure générale.

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client ou par un tiers (bureau d'études, architecte, aménageur, entreprise de démolition).

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **Sur Devis**

SERVICE DE MAINTENANCE DU POSTE DE DETENTE COMPTAGE PROPRIETE CLIENT FICHE 42I10

Description :

Le GRD Gedia vérifie périodiquement et prend en charge les contrôles de bon fonctionnement des postes de détente propriété des clients. En cas de détection de problèmes, il propose un devis au propriétaire pour les résoudre (réparation, remplacement de matériels,...)

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un client sous les Conditions de Distribution Gedia

Standard de réalisation :

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées : T3-T4

Prix : **Sur devis**

INTERVENTION « EXPRESS » OU « EN URGENCE » FICHE 42I11

<u>Description :</u>

Cette prestation ne s'applique qu'aux interventions nécessitant un déplacement. Elle consiste au maintien impératif du rendez-vous demandé (hors samedi, dimanche, jour chômé ou jour férié) pour la réalisation de l'intervention dans un délai plus court que le standard de réalisation.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un Fournisseur ou un client sous les Conditions de Distribution de Gedia.

Standard de réalisation

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par le GRD.**

Options tarifaires concernées : T3-T4

[illegible]

Majoration forfaitaire du prix de base de l'intervention :

Pour une intervention « express » : **59,61 € HT - 71,53 € TTC**

Pour une intervention « en urgence » :	162,05 € HT	- 194,46 € TTC
--	-------------	----------------

5 - PRESTATIONS RECURRENTES NON FACTUREES A L'ACTE

a) Prestations à destination des clients T1 - T2 - T3 - T4 :

REDEVANCE DE LOCATION DE COMPTEUR SEUL FICHE 5A1							
Description : Barème applicable aux clients en relevé trimestrielle ou semestrielle qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou de leur poste : Ces clients sont soumis aux conditions de distribution avec le GRD Gedia par l'intermédiaire de leur Fournisseur : les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur. Le forfait location, service de location du dispositif de mesurage, comprend les prestations suivantes : • Location du compteur, • Maintien en conformité du dispositif local de mesurage, • Renouvellement du compteur si nécessaire, changement de calibre du compteur nécessaire par une modification substantielle et durable de la consommation du client Pour les nouveaux clients, les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété du GRD Gedia qui les loue au client.							
Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4							
Prix pratiqués chez Gedia (quel que soit le type de relève mensuelle ou trimestrielle) <i>La mise à disposition des compteurs à membrane de calibre G4 et G6 est une prestation gratuite.</i>							
Débit maxi en m ³ /h	Calibre	<u>à membrane ou paroi déformable</u>		<u>A piston rotatif</u>		<u>A turbine</u>	
		<u>HT €</u>	<u>TTC €</u>	<u>HT €</u>	<u>TTC €</u>	<u>HT €</u>	<u>TTC €</u>
16	G10	4,19	5,03	X	X	X	X
25	G16	20,36	24,43	29,00	34,80	X	X
40	G25	24,16	28,99	31,77	38,13	X	X
65	G40	29,99	35,99	40,14	48,16	X	X
100	G65	42,12	50,54	55,14	66,17	50,35	60,42
160	G100	51,94	62,33	62,06	74,47	54,46	65,35
250	G160	X	X	96,12	115,34	84,34	101,21
400	G250	X	X	109,93	131,91	95,39	114,47
650	G400	X	X	113,23	135,88	99,36	119,23
1000	G650	X	X	117,61	141,13	103,20	123,84
Au-delà : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur ; piston, turbine, compteur à paroi déformable)							

REDEVANCE DE LOCATION DE MATERIELS DE DETENTE SEUL FICHE 5A2						
<i>Débit</i>	Bloc de détente inférieur à 100 m3/h	<u>Pression amont en bar</u>	<u>Pression aval en mbar</u>	<u>Débit maxi en m3/h</u>	<u>Location mensuelle</u>	
<i>en m3/h</i>					<u>HT €</u>	<u>TTC €</u>
16	Régulateur et gabarit compteur à membrane G10 en coffret ou borne S300	4	21 ou 300 mb	16	13,48	16,17
25	Régulateur et gabarit compteur à pistons rotatifs G16 en coffret ou borne S300	4	21 ou 300 mb	25	13,48	16,17
40	Régulateur et gabarit compteur à pistons rotatifs G25 en coffret ou borne S300	4	21 ou 300 mb	40	20,15	24,19
65	Régulateur et gabarit compteur à pistons rotatifs G40 en armoire	4	21 ou 300 mb	65	20,20	24,25
100	Bloc équipé d'un compteur à pistons rotatifs G65	4	21 ou 300 mb	100	28,75	34,50
160	Bloc équipé d'un compteur à pistons rotatifs G100	4	21 ou 300 mb	160	28,68	34,42
250	Bloc équipé d'un compteur à turbine G160	4	21 ou 300 mb	250	41,47	49,76
250	Bloc équipé d'un compteur à pistons rotatifs G160	4	21 ou 300 mb	250	41,47	49,76
400	Bloc équipé d'un compteur à turbine G250	4	21 ou 300 mb	400	53,65	64,37
400	Bloc équipé d'un compteur à pistons rotatifs G250	4	21 ou 300 mb	400	53,65	64,37
650	Bloc équipé d'un compteur à turbine G400	4	21 ou 300 mb	650	53,65	64,37
1000	Bloc équipé d'un compteur à turbine G650	4	21 ou 300 mb	1000	53,65	64,37

MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISoire FICHE 5A3**Description :**

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE- Vérification périodique, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, Gedia fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Le prix est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis).

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

Prix

Compteur (débit en m3/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	20,31	24,37	5,28	6,34
25	83,35	100,02	21,65	25,98
40	100,94	121,13	26,24	31,49
65	119,8	143,76	31,16	37,39
100	154,67	185,60	40,20	48,24
160	190,11	228,13	49,43	59,32
250	217,92	261,50	56,68	68,02
400	272,19	326,63	70,78	84,94
650	340,41	408,49	88,50	106,20
1000	378,28	453,94	98,33	118,00
Convertisseur (type)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
T	286,87	344,24	74,60	89,52
PT	487,59	585,11	126,83	152,20
PTZ	487,59	585,11	126,79	152,15
Équipement de télérelevé	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Indépendant	380,95	457,14	97,65	117,18
Intégré au convertisseur *	388,38	466,06	99,55	119,46

Nota : * Ce prix est à ajouter à celui du convertisseur.

SERVICE DE PRESSION NON STANDARD FICHE 5A5**Description :**

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance. Il permet au Client de bénéficier, en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients), d'une pression relative supérieure à la pression standard : 1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar, si le réseau de distribution le permet. Il est donc subordonné à un accord de Gedia. Sa durée standard est de 10 ans. Les frais correspondant sont facturés par le GRD Gedia annuellement.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à Gedia par un Fournisseur. Elle est réservée aux Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle.

Prix :

Le prix du service de pression non standard en euros par an se calcule comme suit :

Consommation inférieure ou égale à 5 GWh/an :

$$158,04 \text{ € HT} + k (2,43 \text{ € HT} \times \text{Quantité annuelle en MWh/an} + 1450,14 \text{ € HT})$$

- 189,65 € TTC - 2,91 € TTC - 1740,17 € TTC

Consommation supérieure à 5 GWh/an :

$$158,04 \text{ € HT} + k (255,40 \text{ € HT} \times \text{Capacité journalière d'acheminement souscrite en MWh/j} + 1450,14 \text{ € HT})$$

- 189,65 € TTC - 306,47 € TTC - 1740,17 € TTC

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, ces valeurs sont présentées pour un réseau MPB et pour un réseau MPC 16 bars. Un calcul spécifique du coefficient k sera nécessaire pour les demandes de pression supérieures aux bornes maxi présentées.

Client desservi par un réseau MPB

Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,81 à 2 bar	2,01 à 2,2 bar	2,21 à 2,4 bar	2,41 à 2,6 bar	2,61 à 2,8 bar	2,81 à 3,0 bar	3,01 à 3,2 bar
Niveau de pression à la bride aval*	300 mbar à 1,1 bar	1,11 à 1,3 bar	1,31 à 1,5 bar	1,51 à 1,7 bar	1,71 à 1,9 bar	1,91 à 2,1 bar	2,11 à 2,3 bar	2,31 à 2,5 bar
Coefficient k	0,1	0,14	0,19	0,24	0,32	0,4	0,52	0,68

*Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison

Client desservi par un réseau MPC

Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,51 à 8,5 bar	8,51 à 9,5 bar	9,51 à 10,5 bar	10,51 à 11,5 bar	11,51 à 12,5 bar	12,51 à 13,5 bar
Niveau de pression à la bride aval*	4,5 à 5,5 bar	5,51 à 6,5 bar	6,51 à 7,5 bar	7,51 à 8,5 bar	8,51 à 9,5 bar	9,51 à 10,5 bar	10,51 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

*Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison

REDEVANCE LOCATION D'ARMOIRE AVEC COMPTEUR FIL DU GAZ – FICHE 5A6**Description :**

Barème applicable aux clients en relevé trimestrielle ou semestrielle qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou de leur poste : Ces clients sont soumis aux conditions de distribution avec le GRD Gedia par l'intermédiaire de leur Fournisseur : les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Le forfait location, service de location du dispositif de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location de l'armoire incluant le compteur
- Maintien en conformité du dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du compteur si nécessaire, changement de calibre du compteur nécessaire par une modification substantielle et durable de la consommation du client

Pour les nouveaux clients, les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété du GRD Gedia qui les loue au client.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4**Prix de location mensuelle pratiqués chez Gedia (quel que soit le type de relève mensuelle ou trimestrielle) - Poste simple ligne compteur inclus fil du gaz alimentés pas réseau BP ou MBP***

<i>Compteur</i>		<i>Fil du gaz MPB*</i>	
<i>Débit maxi en m3/h</i>	<i>Calibre</i>	<i>HT €</i>	<i>TTC €</i>
16	G10 M	7,71	12,96
25	G16 M	41,45	69,72
	G16 P	41,45	69,72
	G25 M	55,54	93,41
40	G25 P	55,54	93,41
65	G40 M	65,94	110,93
	G40 P	65,94	110,93
100	G65 M	95,12	160,01
	G65 P	95,12	160,01
	G65 T	95,12	160,01
160	G100 M	134,34	226,01
	G100 P	134,34	226,01
	G100 T	134,34	226,01
250	G160 M	146,08	245,76
	G160 P	146,08	245,76
	G160 T	137,05	230,56
400	G250 T	203,73	342,73
	G250 P	192,22	323,38
650	G400 P	203,73	342,73
	G400 T	203,73	342,73
1000	G650 P	224,29	377,33
	G650 T	224,29	377,33

*Dans ce cas il y a lieu d'ajouter un convertisseur

Au-delà : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur ; piston, turbine, compteur à paroi déformable).

REDEVANCE LOCATION D'ARMOIRE AVEC COMPTEUR NON AU FIL DU GAZ FICHE 5A7

Description :

Barème applicable aux clients en relevé trimestrielle ou semestrielle qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou de leur poste : Ces clients sont soumis aux conditions de distribution avec le GRD Gedia par l'intermédiaire de leur Fournisseur : les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Le forfait location, service de location du dispositif de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location de l'armoire incluant le compteur
- Maintien en conformité du dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du compteur si nécessaire, changement de calibre du compteur nécessaire par une modification substantielle et durable de la consommation du client

Pour les nouveaux clients, les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété du GRD Gedia qui les loue au client.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4

Prix de location mensuelle pratiqués chez Gedia (quel que soit le type de relève mensuelle ou trimestrielle) - Poste simple ligne compteur inclus non au fil du gaz alimentés pas réseau BP ou MBP*

<i>Compteur</i>		<i>Fil du gaz MPB*</i>	
<i>Débit maxi en m³/h</i>	<i>Calibre</i>		
		<i>HT €</i>	<i>TTC €</i>
16	G10 M	8,78	14,77
25	G16 M	47,25	79,48
	G16 P	47,25	79,48
	G25 M	63,30	106,50
40	G25 P	63,30	106,50
65	G40 M	75,17	126,44
	G40 P	75,17	126,44
100	G65 M	108,44	182,40
	G65 P	108,44	182,40
	G65 T	108,44	182,40
160	G100 M	153,15	257,66
	G100 P	153,15	257,66
	G100 T	153,15	257,66
250	G160 M	166,55	280,16
	G160 P	166,55	280,16
	G160 T	156,24	262,85
400	G250 T	232,25	390,72
	G250 P	219,13	368,65
650	G400 P	232,25	390,72
	G400 T	232,25	390,72
1000	G650 P	255,69	430,14
	G650 T	255,69	430,14

*Dans ce cas il y a lieu d'ajouter un convertisseur

Au-delà : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur ; piston, turbine, compteur à paroi déformable).

REDEVANCE LOCATION D'ARMOIRE DOUBLE LIGNE FICHE 5A8**Description :**

Barème applicable aux clients en relevé trimestrielle ou semestrielle qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou de leur poste : Ces clients sont soumis aux conditions de distribution avec le GRD Gedia par l'intermédiaire de leur Fournisseur : les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Le forfait location, service de location du dispositif de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location de l'armoire incluant le compteur
- Maintien en conformité du dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du compteur si nécessaire, changement de calibre du compteur nécessaire par une modification substantielle et durable de la consommation du client

Pour les nouveaux clients, les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété du GRD Gedia qui les loue au client.

Options tarifaires concernées : T1-T2-T3-T4**Prix de location mensuelle pratiqués chez Gedia (quel que soit le type de relève mensuelle ou trimestrielle) - Poste double ligne compteur inclus alimenté par réseau MPB**

<i>Compteur</i>		<i>Fil du gaz MPB*</i>	
<i>Débit maxi en m3/h</i>	<i>Calibre</i>		
		<i>HT €</i>	<i>TTC €</i>
25	G16 M	73,41	129,43
	G16 P	73,41	103,13
	G25 M	121,12	170,15
40	G25 P	121,12	170,15
65	G40 M	145,00	203,69
	G40 P	145,00	203,69
100	G65 M	145,00	203,69
	G65 P	145,00	203,69
	G65 T	114,70	161,12
160	G100 M	176,20	247,51
	G100 P	176,20	247,51
	G100 T	176,20	247,51
250	G160 P	216,41	304,00
	G160 T	207,55	291,55
400	G250 T	212,56	298,58
	G250 P	224,03	314,69
650	G400 T	287,85	404,35
1000	G650 P	345,24	484,97
	G650 T	345,24	484,97

*Dans ce cas il y a lieu d'ajouter un convertisseur

Au-delà : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur ; piston, turbine, compteur à paroi déformable).

6 - PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

a) Etudes

ETUDE POUR VERIFIER LA NON-PRIORITE A L'INJECTION DES PROJETS ENVISAGEANT DE PRODUIRE DE L'ELECTRICITE A PARTIR DE BIOGAZ FICHE 6A1

Description :

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude engageante pour un scénario d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution sur lequel le projet pourrait être raccordé, en application du zonage de raccordement défini à l'article D. 453-21 du code de l'énergie. Cette étude permet de vérifier la non-priorité à l'injection pour un projet souhaitant valoriser le biogaz en électricité.

Cette étude comprend :

- une évaluation de l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;
 - une estimation du coût de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;
 - une évaluation de l'éligibilité de la zone où se situe le projet, à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D. 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 ;
- et, le cas échéant, l'engagement du GRD, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement et de renforcement à supporter par de cette installation sera inférieur au plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs à la production d'électricité à partir de biogaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un porteur de projet d'injection de gaz renouvelable.

Prix : **1234,31 € HT** **- 1481,17 € TTC**

Etude de faisabilité d'injection de gaz renouvelable Fiche 6A2

Description :

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un porteur de projet d'injection de gaz renouvelable

Standard de réalisation :

Deux mois

Prix :

En l'absence de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » ou d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :

3501,12 € HT - 4201,34 € TTC

En cas de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » dont le résultat date de moins d'un an:

2967,85 € HT - 3561,42 € TTC

Etude détaillée d'injection de gaz renouvelable Fiche 6A3**Description :**

Cette prestation a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles le GRD s'engagera à proposer au porteur de projet un contrat de travaux de raccordement au réseau public de distribution de gaz pour son installation de production de gaz renouvelable. Elle conditionne l'entrée du projet d'installation de production de gaz renouvelable dans le registre des gestions des capacités d'injection.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat de raccordement et du contrat d'injection, une mise à jour de l'étude est réalisée par le GRD. Cette mise à jour est réalisée gratuitement, sauf en cas de demande de modification significative de l'étude à l'initiative du porteur de projet, qui donne alors lieu à la facturation d'un nouveau frais.

L'étude consiste à :

- Réaliser une étude du tracé de raccordement, recenser les contraintes de raccordement et préciser les délais estimatifs de réalisation des travaux de raccordement ;
- Déterminer les coûts de réalisation des travaux de raccordement à la charge du porteur de projet, et les conditions de révision de l'Etude Détaillée.
- Identifier les travaux de renforcement éventuellement nécessaires au projet, évaluer l'éligibilité de la zone où se situe le projet à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 et l'éventuelle nécessité de financer une partie de ces investissements ;
- Déterminer les conditions précises de l'injection par rapport aux consommations de la zone et des renforcements éventuels ;

Définir les caractéristiques techniques à respecter pour injecter du gaz renouvelable dans le réseau public de distribution de gaz, notamment les prescriptions techniques concernant la qualité du gaz renouvelable injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ; Définir le terme tarifaire d'injection auquel sera soumis le projet conformément au zonage de raccordement dont dépend le projet ;

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un porteur de projet d'injection de gaz renouvelable

Standard de réalisation :

Quatre mois hors cas où une instrumentation du réseau GEDIA est requise.

Prix :

En l'absence de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » ou d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :

12491,35 € HT - 14989,62 € TTC

En cas de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » dont le résultat date de moins d'un an :

11895,08 € HT - 14274,10 € TTC

En cas de réalisation préalable d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :

11208,63 € HT - 13450,36 € TTC

En cas de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz » et d'une « Etude de faisabilité » dont les résultats datent de moins d'un an :

11208,63 € HT - 13450,36 € TTC

b) Raccordement**RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR DE GAZ RENOUVELABLE FICHE 6A4****Description :**

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont de l'installation d'injection (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement se fera sous réserve du respect de l'article L111-97 du code de l'énergie, la réglementation en vigueur, et d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GRD Gedia (consultables sur son site internet <https://www.gedia-energies.com/particuliers/contact>) élaborées dans les conditions définies à l'article L453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de raccordement avec Gedia.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gedia par un porteur de projet d'injection de gaz renouvelable

Standard de réalisation :

A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Prix : **sur devis**

Le prix est établi sur devis de Gedia. Ce devis sera communiqué au Producteur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

c) Analyse de la qualité du gaz renouvelable

ANALYSE DE LA QUALITE DE GAZ RENOUVELABLE FICHE 6A5
Description : Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz renouvelable pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de Gedia. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie. Les analyses de qualité du gaz renouvelable ont lieu à 3 occasions : • Analyses de mise en service de l'installation d'injection : 3 analyses consécutives sont réalisées 3 jours de suite au démarrage de l'injection. La 1^{ère} analyse est précédée d'une visite préalable de sécurité qui permet de s'assurer que la réalisation des analyses pourra se faire dans de bonnes conditions (accès et configuration du site notamment) ; • Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par Gedia et explicitée dans le contrat d'injection. • Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation pour l'injection au regard des prescriptions techniques de Gedia.
Accès à la prestation. Cette prestation est réalisée par le GRD Gedia pour le compte d'un Producteur de gaz renouvelable raccordé au réseau de Gedia.
Standard de réalisation : A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.
Prix : Analyses de mise en service de l'installation d'injection: sur devis Analyse à fréquence déterminée: sur devis Analyse pour non-conformité: sur devis

d) Service d'injection de gaz renouvelable**SERVICE D'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE FICHE 6A6****Description :**

Le service d'injection de gaz renouvelable sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- Location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de Gedia, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location),
- Maintien en conformité du poste d'injection,
- Développement du système d'information inhérent à l'injection de gaz renouvelable,
- Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de gaz renouvelable, y compris mise en service,
- Renouvellement du poste d'injection en fin de vie.

L'installation d'injection de gaz renouvelable est systématiquement la propriété du GRD Gedia qui la loue au Producteur. Dans le cadre de ce service, Gedia se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; Gedia peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.

Accès à la prestation.

Producteurs de gaz renouvelable raccordés au réseau de Gedia.

Standard de réalisation:

A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Prix :

Type d'installation	Montant par trimestre	
	€ HT	€ TTC
Avec odorisation	14123,08 € HT	- 16947,70 € TTC